

016-281600130-20201117-AR2020205B-AR Regu le 20/11/2020

## AR / N° 2020-205

## ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale;
- VU le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, et notamment les articles 8 et 27 ;
- VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;
- Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au sein des collectivités affiliées, 3 nominations sont susceptibles d'être prononcées aux grades de Rédacteur et de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 2020, et qu'il convient de procéder à l'affectation de ces nominations entre ces deux grades en vertu de la réglementation précitée;
- Considérant qu'aucun dossier de candidature à la promotion interne au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe n'est parvenu au Centre de Gestion de la Charente ;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie B, réunie le 13 octobre 2020 ;
- Considérant que ces fonctionnaires remplissent les conditions nécessaires précisées aux articles 8 ou 27 du décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 susvisé;

## **ARRETE**

- **ARTICLE 1**: Les trois nominations sont affectées au grade de Rédacteur au titre de la promotion interne pour l'année 2020.
- <u>ARTICLE 2</u>: Sont inscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur établie au titre de la promotion interne :
  - Madame Florence LAFFONT;
  - Madame Sandra METREAU;
  - Madame Claudine SOURY.

ARTICLE 3: La date d'effet de la présente liste est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2020. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription est valable **deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi N° 84-53 ci-dessus visée.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente.
- Madame la sous-préfète de Cognac et Monsieur le sous-préfet de Confolens,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

niforme qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant

Les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le 17/11/2020

Le Président,

Patrick BERTHAULT.

Le Président certifie que cet acte a été :

- Transmis au Représentant de l'Etat :

- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.